

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDES
ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE



SÉANCE PLÉNIÈRE 7 FÉVRIER 2019

à 9h30

à la Mairie de BOÉ

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Administration : 61 rue Pierre Cazeneuve - 31200 TOULOUSE
Tel : 05.62.72.76.00 / Fax : 05.62.72.27.84
E Mail : smeag@smeag.fr / Site : www.smeag.fr / www.lagaronne.com
Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin
Membre de la Mission Opérationnelle Transfrontalière

Le jeudi 7 février 2019 à 9h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement de la Garonne, convoqué par courrier le 25 janvier 2019, s'est réuni à la mairie de BOÉ.

En début de séance :

Etaient présent(e)s :

Madame et messieurs, Patrice GARRIGUES, Thierry SUAUD, Jean-Michel FABRE, Véronique COLOMBIÉ, Hervé GILLÉ, Guy MORENO.

Etaient absent(e)s et ont donné pouvoir :

Monsieur Jean-Louis CAZAUBON a donné pouvoir à Monsieur Patrice GARRIGUES, Monsieur Bernard PLANO a donné pouvoir à Monsieur Thierry SUAUD, Madame Sandrine LAFFORE a donné pouvoir à Monsieur Jean-Michel FABRE, Monsieur Henri SABAROT a donné pouvoir à Monsieur Hervé GILLÉ, Monsieur Mathieu ALBUGUES a donné pouvoir à Madame Véronique COLOMBIÉ, Monsieur Raymond GIRARDI a donné pouvoir à Monsieur Guy MORENO.

Etaient absent(e)s, excusé(e)s :

Madame Maryse COMBRES, Madame Marie COSTES, Monsieur Christian SANS, Monsieur Michel PERAT.

Monsieur Hervé GILLÉ n'a pas pris part au vote de la délibération D/N° 19/02/120

Monsieur Hervé GILLÉ n'a pas pris part au vote de la délibération D/N° 19/02/121

A partir de la délibération N° 19-02-133 à la délibération N° 19-02-148 :

Madame Maryse COMBRES était présente et a pris part au vote.

SOMMAIRE

II - FINANCES - BUDGET

II.1 - COMPTES DE GESTION 2018

II.1.1 - Compte de Gestion du Budget Principal
Délibération D/N° 19-2-118

II.1.2 - Compte de Gestion du Budget Annexe
Délibération D/N° 19-02-119

II.2 - COMPTES ADMINISTRATIFS 2018

II.2.1 - Compte Administratif du Budget Principal
Délibération D/N° 19-02-120

II.2.2 - Compte Administratif du Budget Annexe
Délibération D/N° 19-02-121

II.2 - COMPTES ADMINISTRATIFS 2018

II.2.3 - Compte Administratif du Budget Annexe
Affectation du résultat 2018
Délibération D/N° 19-02-122

II.3 - BUDGET PRINCIPAL 2019 - ACTIONS ET MOYENS

II.3.1 - SAGE « Vallée de la Garonne » - Animation générale
Délibération D/N° 19-02-123

II.3.2 - SAGE « Vallée de la Garonne » - Préfiguration de la mise en œuvre
Animation du volet « Zones Humides »
Délibération D/N° 19-02-124

II.3.3 - SAGE « Vallée de la Garonne » - Préfiguration de la mise en œuvre
Animation du volet « Eau - Aménagement - Urbanisme »
Délibération D/N° 19-02-125

II.3.4 - NATURA 2000 en Nouvelle-Aquitaine
Mise en œuvre du DOCOB Natura 2000 : 2^{ème} cycle de 3 ans
3^{ème} année : du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019
Délibération D/N° 19-02-126

II.3.5 - NATURA 2000 Garonne en Occitanie
Mise en œuvre du DOCOB Natura 2000 : 1^{er} cycle de 3 ans
2^{ème} année : du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020
Délibération D/N° 19-02-127

II.3.6 - Animation pour accompagner la dynamique de réappropriation du fleuve
GARONNE
2^{ème} cycle d'animation à l'échelle de la vallée dans le cadre du Plan Garonne 2
Délibération D/N° 19-02-128

II.3.7 - Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de la Garonne
gironde
Délibération D/N° 19-02-129

II.3.8 - Animation « Poissons migrateurs »
Délibération D/N° 19-02-130

II.3.9 - Développement de l'Observatoire Garonne
Délibération D/N° 19-02-131

II.3.10 - Mission « Evaluation, Prospective, Innovation et Coopération »
Délibération D/N° 19-02-132

II.4 - SAGE « Vallée de la Garonne »
Délibération D/N° 19-02-133

II.5 - BUDGET 2019 « GESTION D'ÉTIAGE »

II.5.1 - PGE Garonne-Ariège : Soutien d'étiage - Perspectives 2019
Délibération D/N° 19-02-134

II.5.2 - PGE Garonne-Ariège : Mise en œuvre et récupération des coûts
Délibération D/N° 19-02-135

II.5.3 - PGE Garonne-Ariège : Mise en œuvre Convention SMEAG/BORDEAUX INP -
ENSEGID
Délibération D/N° 19-02-136

II.6 - ADMISSIONS EN NON-VALEUR D'ANCIENNES CRÉANCES

II.6.1 - Budget Principal - Admission en non-valeur
Délibération D/N° 19-02-137

II.6.2 - Budget Principal - Reprises de provisions constituées
Délibération D/N° 19-02-138

II.6.3 - Budget Annexe - Admission en non-valeur
Délibération D/N° 19-02-139

II.6.4 - Budget Annexe - Reprises de provisions constituées
Délibération D/N° 19-02-140

II.7 - COMMANDES PUBLIQUES

II.7 - Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'animation des DOCOBs du « grand site Natura 2000 Garonne en Occitanie » Année 2019
Délibération D/N° 19-02-141

III - RESSOURCES HUMAINES

III.1 - CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE LA FILIÈRE TECHNIQUE
Spécialité « Eau, Urbanisme et Aménagement »
Délibération D/N° 19-02-142

III.2 - CHARGES DE PERSONNEL
Modalités d'attribution du régime indemnitaire Année 2019
Délibération D/N° 19-02-143

III.3 - CONDITIONS DE BIEN-ÊTRE AU TRAVAIL
Location d'un espace de bureaux supplémentaires
Délibération D/N° 19-02-144

III.4 - DONS DE JOURS DE REPOS
Délibération D/N° 19-02-145

III.5 - MISE EN ŒUVRE DU COMPTE PERSONNEL D'ACTIVITÉ
Délibération D/N° 19-02-146

IV - VOTE DES BUDGETS 2019

IV.1 - BUDGET PRINCIPAL 2019
Délibération D/N° 19-02-147

IV.2 - BUDGET ANNEXE « GESTION D'ÉTIAGE » 2019
Délibération D/N° 19-02-148

II - FINANCES - BUDGET
II.1 - COMPTES DE GESTION 2018
II.1.1 - Compte de Gestion du Budget Principal

Le Comité Syndical, après avoir pris connaissance du Compte de Gestion du budget principal présenté par le Président du Syndicat Mixte :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Payeur Régional accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Payeur Régional a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la bonne gestion des finances du Syndicat,

Considérant que les chiffres présentés par le Payeur sont conformes aux chiffres du Compte Administratif,

1° **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DÉCLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Payeur Régional, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Membres en exercice :	16
Membres présents :	6
Membres représentés :	6
Membres absents, excusés :	4
Quorum :	12
Appréciation du quorum :	9
Nombre de votants :	12

Suffrages exprimés : 120

Vote pour : 120 Vote contre : 0 Majorité absolue : 61

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Boé, le 7 février 2019
Pour extrait conforme,
Le Président,
Hervé GILLÉ

II - FINANCES - BUDGET
II.1 - COMPTES DE GESTION 2018
II.1.2 - Compte de Gestion du Budget Annexe

Le Comité Syndical, après avoir pris connaissance du Compte de Gestion du Budget Annexe « Gestion d'étiage » présenté par le Président du Syndicat Mixte :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 du Budget Annexe « Gestion d'étiage » et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Payeur Régional accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Payeur Régional a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la bonne gestion des finances du Syndicat,

Considérant que les chiffres présentés par le Payeur sont conformes aux chiffres du Compte Administratif,

1° **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DÉCLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Payeur Régional, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Membres en exercice :	16
Membres présents :	6
Membres représentés :	6
Membres absents, excusés :	4
Quorum :	12
Appréciation du quorum :	9
Nombre de votants :	14

Suffrages exprimés : 120

Vote pour : 120 Vote contre : 0 Majorité absolue : 61

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Boé, le 7 février 2019
Pour extrait conforme,
Le Président,
Hervé GILLÉ

II - FINANCES - BUDGET
II.2 - COMPTES ADMINISTRATIFS 2018
II.2.1 - Compte Administratif du Budget Principal

Le Comité Syndical, en l'absence du Président, après avoir pris connaissance du Compte Administratif du Budget Principal 2018 :

DONNE ACTE de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		323 469,28		16 806,99	0,00	340 276,27
Opérations de l'exercice	1 531 408,98	1 353 949,33	19 643,61	19 221,88	1 551 052,59	1 373 171,21
Totaux	1 531 408,98	1 677 418,61	19 643,61	36 028,87	1 551 052,59	1 713 447,48
Résultat de l'exercice	177 459,65		421,73		177 881,38	
Résultat de clôture		146 009,63		16 385,26		162 394,89
Restes à réaliser	61 719,00	75 519,00	0,00	0,00	61 719,00	75 519,00
Totaux cumulés	1 593 127,98	1 752 937,61	19 643,61	36 028,87	1 612 771,59	1 788 966,48
Résultats		159 809,63		16 385,26		176 194,89

CONSTATE les identités de ces valeurs avec les indications du compte de gestion approuvé préalablement.

Membres en exercice : 16
 Membres présents : 5
 Membres représentés : 5
 Membres absents, excusés : 2
 Quorum : 10
 Appréciation du quorum : 9
 Nombre de votants : 10

Suffrages exprimés : 103

Vote pour : 103 Vote contre : 0 Majorité absolue : 52

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Boé, le 7 février 2019
 Pour extrait conforme,
 Le Président,
 Hervé GILLÉ

II - FINANCES - BUDGET
II.2 - COMPTES ADMINISTRATIFS 2018
II.2.2 - Compte Administratif du Budget Annexe

Le Comité Syndical, en l'absence du Président, après avoir pris connaissance du Compte Administratif du Budget Annexe « Gestion étiage » 2018 :

DONNE ACTE de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		760 328,75	20 332,44	0,00	20 332,44	760 328,75
Opérations de l'exercice	1 352 204,05	2 315 993,41	16 439,00	21 502,44	1 368 643,05	2 337 495,85
Totaux	1 352 204,05	3 076 322,16	36 771,44	21 502,44	1 388 975,49	3 097 824,60
Résultat de l'exercice		963 789,36		5 063,44		963 789,36
Résultat de clôture		1 724 118,11	15 269,00			1 708 849,11
Restes à réaliser	263,00	0,00	0,00	0,00	263,00	0,00
Totaux cumulés	1 352 467,05	3 076 322,16	36 771,44	21 502,44	1 389 238,49	3 097 824,60
Résultats		1 723 855,11	15 269,00			1 708 586,11

CONSTATE les identités de ces valeurs avec les indications du compte de gestion approuvé préalablement.

Membres en exercice : 16
Membres présents : 5
Membres représentés : 5
Membres absents, excusés : 6
Quorum : 10
Appréciation du quorum : 9
Nombre de votants : 10

Suffrages exprimés : 103

Vote pour : 103 Vote contre : 0 Majorité absolue : 52

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Boé, le 7 février 2019
 Pour extrait conforme,
 Le Président,
 Hervé GILLÉ

II - FINANCES - BUDGET
II.2 - COMPTES ADMINISTRATIFS 2018
II.2.3 - Compte Administratif du Budget Annexe
Affectation du résultat 2018

Le Comité Syndical, en vertu des articles L2311-5 et R2311-11 et de l'instruction comptable M49 :

Après avoir approuvé ce jour le Compte Administratif pour 2018, qui présente un résultat cumulé excédentaire d'exploitation d'un montant de 1.724.118,11 € dont un excédent antérieur de 760.328,75 € ;

Constatant que ledit Compte Administratif fait apparaître un résultat cumulé déficitaire d'investissement s'élevant à 15.269,00 € dont un déficit antérieur de 20.332,44 € ;

Vu l'état des restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes, considérant les besoins recensés pour l'exercice 2019 dans le cadre du Budget Annexe « Gestion d'étiage » ;

Considérant que le budget 2018 comportait en prévision un virement de la section de fonctionnement (ligne 023) à la section d'investissement (ligne 021) d'un montant de 30.839,00 €.

DÉCIDE d'affecter au budget 2019 le résultat précédemment indiqué, du Budget Annexe « Gestion d'étiage » comme suit :

- Affectation au compte 1068 « Excédent d'exploitation capitalisé » : la somme de 15.269,00 €.
- Report au compte 002 « Excédent antérieur reporté » : la somme de 1.708.849,11 €.

Membres en exercice :	16
Membres présents :	6
Membres représentés :	6
Membres absents, excusés :	4
Quorum :	12
Appréciation du quorum :	9
Nombre de votants :	12

Suffrages exprimés : 120

Vote pour : 120 **Vote contre :** 0 **Majorité absolue :** 61

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Boé, le 7 février 2019
Pour extrait conforme,
Le Président,
Hervé GILLÉ

II - FINANCES - BUDGET

II.3 - BUDGET PRINCIPAL 2019 - ACTIONS ET MOYENS

II.3.1 - SAGE « Vallée de la Garonne » - Animation générale

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour - Garonne 2016-2021 désignant notamment le SAGE Vallée de la Garonne comme étant nécessaire ;

VU le protocole d'accord entre la CLE Garonne et le SMEAG en date du 12 mars 2012 définissant les conditions par lesquelles la CLE confiait au SMEAG la charge d'être structure porteuse du SAGE ;

VU l'avenant N° 1 à ce protocole d'accord prévoyant que les actions prioritaires soient portées de manière anticipée, avant l'approbation du SAGE, par le SMEAG ;

VU la délibération n° D12-12/01 du Comité Syndical en date du 19 décembre 2012 portant autorisation d'engagement pour conduire l'élaboration du SAGE Vallée de la Garonne ;

VU le procès-verbal de la réunion d'installation de la CLE Garonne du 13 décembre 2016 mentionnant l'élection de Mr Thierry SUAUD à sa présidence et de Mr Hervé GILLE à sa Vice-présidence et définissant le calendrier de la phase II de l'élaboration ;

VU le procès-verbal de la séance plénière de la CLE du 16 octobre 2018 approuvant les orientations 2019 de l'animation du SAGE ;

VU le débat d'orientations budgétaires en date du 12 décembre 2018 ;

VU le rapport du Président précisant notamment que l'année 2019 sera consacrée aux consultations administratives et à l'enquête publique sur le projet de SAGE, d'une part, et à la préfiguration d'une mise en œuvre performante du SAGE, d'autre part ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE de poursuivre l'animation générale des travaux de la CLE du SAGE « Vallée de la Garonne » et d'y affecter, en 2019, 2,20 Equivalent Temps Plein (ETP) comme suit :

- Chef de projet: 1,00 ETP
- Responsable de l'observatoire Garonne: 0,30 ETP
- Chargée de mission: 0,10 ETP
- Chargée de communication: 0,15 ETP
- Assistante de projet, secrétariat: 0,50 ETP
- Fonctions supports : 0,15 ETP

et un Stagiaire, niveau ingénieur - Master 2, pendant 6 mois.

DÉCIDE d'inscrire au budget 2019 les crédits de paiement correspondants estimés à 138.000,00 € TTC ;

SOLLICITE, au titre de cette animation, un financement auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, au taux maximum;

SOLLICITE, au titre des études et des actions de communication, un financement de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, au taux maximum ;

SOLLICITE, au titre de l'ensemble des études, de la communication et de l'animation, les cofinancements de l'Europe et/ou des Régions en complément de ceux de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, selon les cas ;

MANDATE son Président pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette animation, et notamment les demandes de subventions ;

MANDATE son Président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération.

Membres en exercice :	16
Membres présents :	6
Membres représentés :	6
Membres absents, excusés :	4
Quorum :	12
Appréciation du quorum :	9
Nombre de votants :	12

Suffrages exprimés : 120

Vote pour : 120 Vote contre : 0 Majorité absolue : 61

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Boé, le 7 février 2019
Pour extrait conforme,
Le Président,
Hervé GILLÉ

Délibération D/N° 19/02/124

II - FINANCES - BUDGET

II.3 - BUDGET PRINCIPAL 2019 - ACTIONS ET MOYENS

II.3.1 - SAGE « Vallée de la Garonne » - Animation générale

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour - Garonne 2016-2021 désignant notamment le SAGE Vallée de la Garonne comme étant nécessaire ;

VU les délibérations n° D12-03/03-05-1 et D12-03/3-05-2 du Comité Syndical en date du 20 mars 2012 décidant d'assurer l'animation des travaux de la CLE et de porter la maîtrise d'ouvrage des études nécessaires à l'élaboration du SAGE ;

VU la désignation du SMEAG en tant que structure porteuse par la CLE du SAGE Vallée de la Garonne lors de sa séance plénière du 22 mars 2012 ;

VU le protocole d'accord entre la CLE Garonne et le SMEAG définissant les conditions par lesquelles la CLE confiait au SMEAG la charge d'être structure porteuse du SAGE ;

VU l'avenant n°1 à ce protocole d'accord prévoyant que les actions prioritaires soit portées de manière anticipée, avant l'approbation du SAGE, par le SMEAG.

VU la délibération n°D12-12/01 du Comité Syndical en date du 19 décembre 2012 portant autorisation d'engagement pour conduire l'élaboration du SAGE Vallée de la Garonne ;

VU le procès-verbal de la réunion d'installation de la CLE Garonne du 13 décembre 2016 mentionnant l'élection de Mr Thierry SUAUD à sa présidence et de Mr Hervé GILLE à sa Vice-présidence et définissant le calendrier de la phase II de l'élaboration ;

VU le procès-verbal de la séance plénière de la CLE du 16 octobre 2018 approuvant les priorités d'action 2019 pour le SAGE ;

VU le débat d'orientations budgétaires en date du 12 décembre 2018 ;

VU le rapport du Président précisant notamment que l'année 2019, sera consacrée à la poursuite et au développement de l'animation zones humides menée depuis 2013 avec une territorialisation à l'échelle des commissions géographiques.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE d'engager les actions prioritaires sur les zones humides et d'y affecter au total, en 2019, 0,90 Equivalent Temps Plein (ETP) comme suit :

- Chargé de mission ZH SAGE : 0,70 ETP
- Renfort personnel CDD : 0,15 ETP
- Chargée de mission : 0,05 ETP

DÉCIDE d'inscrire au budget 2019 les crédits de paiement estimés à 30.000,00 €TTC pour conduire les études nécessaires ;

SOLLICITE, au titre de la mise en œuvre des actions, un financement auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, au taux maximum;

SOLLICITE, au titre des études, un financement auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, au taux maximum;

SOLLICITE, au titre de l'ensemble des études, de l'animation, les cofinancements de l'Europe et/ou des Régions en complément de ceux de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, selon les cas ;

MANDATE son Président pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette animation, et notamment les demandes de subventions ;

MANDATE son Président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération.

Membres en exercice :	16
Membres présents :	6
Membres représentés :	6
Membres absents, excusés :	4
Quorum :	12
Appréciation du quorum :	9
Nombre de votants :	12

Suffrages exprimés : 120

Vote pour : 120 Vote contre : 0 Majorité absolue : 61

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Boé, le 7 février 2019
Pour extrait conforme,
Le Président,
Hervé GILLÉ

II - FINANCES - BUDGET

II.3 - BUDGET PRINCIPAL 2019 - ACTIONS ET MOYENS

II.3.3 - SAGE « Vallée de la Garonne » - Préfiguration de la mise en œuvre Animation du volet « Eau - Aménagement - Urbanisme »

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour - Garonne 2016-2021 désignant notamment le SAGE Vallée de la Garonne comme étant nécessaire ;

VU les délibérations n° D12-03/03-05-1 et D12-03/3-05-2 du 20 mars 2012 décidant d'assurer l'animation des travaux de la CLE et de porter la maîtrise d'ouvrage des études nécessaires à l'élaboration du SAGE ;

VU la désignation du SMEAG en tant que structure porteuse par la CLE du SAGE Vallée de la Garonne lors de sa séance plénière du 22 mars 2012 ;

VU le protocole d'accord entre la CLE Garonne et le SMEAG définissant les conditions par lesquelles la CLE confiait au SMEAG la charge d'être structure porteuse du SAGE ;

VU l'avenant à ce protocole d'accord prévoyant que les actions prioritaires soit portées de manière anticipée, avant l'approbation du SAGE, par le SMEAG.

VU la délibération n° D12-12/01 du 19 décembre 2012 portant autorisation d'engagement pour conduire l'élaboration du SAGE Vallée de la Garonne ;

VU le procès-verbal de la réunion d'installation de la CLE Garonne du 13 décembre 2016 mentionnant l'élection de Mr Thierry SUAUD à sa présidence et de Mr Hervé GILLE à sa Vice-présidence et définissant le calendrier de la phase II de l'élaboration ;

VU le procès-verbal de la séance plénière de la CLE du 16 octobre 2018 approuvant les priorités d'action 2019 pour le SAGE ;

VU le débat d'orientations budgétaires en date du 12 décembre 2018 ;

VU le rapport du Président précisant notamment que l'année 2019, sera consacrée à l'engagement d'une animation dédiée à l'intégration de la politique de l'eau dans la politique d'occupation des sols et d'aménagement ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE d'engager l'animation du volet « Eau - Aménagement - Urbanisme » du SAGE Vallée de la Garonne (mission nouvelle), en y affectant, en 2019, 0,60 Equivalent Temps Plein (ETP) ;

SOLLICITE, au titre de cette animation, un financement auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, au taux maximum;

SOLLICITE, au titre de l'animation, les co-financements de l'Europe et/ou des Régions en complément de ceux de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne;

MANDATE son Président pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette animation, et notamment les demandes de subventions ;

MANDATE son Président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération.

Membres en exercice :	16
Membres présents :	6
Membres représentés :	6
Membres absents, excusés :	4

Quorum : 12
Appréciation du quorum : 9
Nombre de votants : 12

Suffrages exprimés : 120

Vote pour : 120 Vote contre : 0 Majorité absolue : 61

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Boé, le 7 février 2019
Pour extrait conforme,
Le Président,
Hervé GILLÉ

Délibération D/N° 19/02/126

II - FINANCES - BUDGET

II.3 - BUDGET PRINCIPAL 2019 - ACTIONS ET MOYENS

II.3.4 - NATURA 2000 en Nouvelle-Aquitaine

Mise en œuvre du DOCOB Natura 2000 : 2^{ème} cycle de 3 ans

3^{ème} année : du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019

VU la délibération n° D09-03/04-04 en date du 24 mars 2009 approuvant l'engagement du SMEAG dans l'animation de la mise en œuvre des DOCOB Garonne amont et Garonne aval ;

VU la délibération n° D10-02/02-06 du Comité Syndical en date du 23 février 2010, décidant que le SMEAG se porte candidat comme maître d'ouvrage pour l'élaboration du document d'objectif du site Natura 2000 la Garonne en Aquitaine ;

VU la délibération n° D14-03/03-05 du Comité Syndical en date du 11 Mars 2014 approuvant la candidature du SMEAG à l'animation de la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 de la Garonne en Aquitaine :

VU les courriers de l'Etat du 7 février 2014 et du 18 Mars 2014 confirmant, après consultation des collectivités concernés par le périmètre du site, que le SMEAG a été désigné animateur du site Natura 2000 de la Garonne Aquitaine pour 3 ans à compter de 2014 ;

VU la délibération n° D/17/03/03 du Comité Syndical en date du 30 mars 2017, décidant que le SMEAG se porte candidat comme maître d'ouvrage pour l'animation du document d'objectif du site Natura 2000 la Garonne en Nouvelle-Aquitaine pour le second cycle d'animation (2017-2019) ;

VU le débat d'orientations budgétaires en date du 12 décembre 2018 ;

Considérant l'importance de continuer l'action pour la valorisation et la préservation de la Garonne en Aquitaine au travers de la mise en œuvre du document d'objectifs ;

Considérant les objectifs de contractualisation de contrats Natura 2000, de Chartes et de Mesures Agro-Environnementales et Climatiques permettant de soutenir financièrement des actions locales portées par des collectivités, des agriculteurs ou autres privés ;

Considérant que la démarche Natura 2000, en plus d'être un levier financier, est un outil de sensibilisation et de communication ;

VU le rapport du Président présentant l'action qui prévoit la poursuite de l'animation de la mise en œuvre du Document d'Objectifs débutée en 2014 ; les objectifs consistant au développement de la communication et à la sensibilisation, à faire émerger la signature de contrats Natura 2000 et de chartes, et à animer la troisième année du Projet Agro-environnemental et climatique (P.A.E.C.) avec la contractualisation de mesures agricoles (M.A.E.C.) ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE de poursuivre l'animation Natura 2000 en Nouvelle-Aquitaine pour la mise en œuvre du document d'objectifs qui engage les services du SMEAG à hauteur de 0,59 ETP, valorisés globalement à 31.311,74 € ;

DECIDE d'engager des prestations nécessaires à l'animation à hauteur de 27.149,79 € TTC ;

APPROUVE le plan de financement ci-dessous :

Plan de financement Année 2019 :

Financeurs	Taux d'aide		Assiette retenue T.T.C.		Montant de l'aide		Montant total d'aide € TTC	Taux de financement réel	
	Objet		Objet		Objet				
	Animation	Prestations	Animation	Prestations	Animation	Prestations			
Europe-FEADER	53,00%	53,00%	38 483,50	27 149,79	20 396,26	14 389,39	34 785,65	53,00%	
Etat	13,50%	13,50%	38 483,50	27 149,79	5 195,27	3 665,22	8 860,49	13,50%	
AEAG	13,50%	13,50%	38 483,50	27 149,79	5 195,27	3 665,22	8 860,49	13,50%	
Financement extérieur							52 506,64	80,00%	
Autofinancement							13 126,65	20,00%	
							Coût total	65 633,29	100,00%

SOLLICITE, pour la sixième année d'animation, les aides financières de l'Etat à hauteur de 13,5%, de l'agence de l'Eau Adour-Garonne à hauteur de 13,5% ainsi que l'aide financière de l'Europe, au titre des fonds européens FEADER, à hauteur de 53,0%, portant le financement global de l'animation Natura 2000 en Nouvelle-Aquitaine à 80,0% ;

MANDATE son Président pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette animation, et notamment les demandes de subventions ;

MANDATE son Président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération.

Membres en exercice : 16
Membres présents : 6
Membres représentés : 6
Membres absents, excusés : 4
Quorum : 12
Appréciation du quorum : 9
Nombre de votants : 12

Suffrages exprimés : 120

Vote pour : 120 Vote contre : 0 Majorité absolue : 61

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Boé, le 7 février 2019
Pour extrait conforme,
Le Président,
Hervé GILLÉ

Délibération D/N° 19/02/127

II - FINANCES - BUDGET

II.3 - BUDGET PRINCIPAL 2019 - ACTIONS ET MOYENS

II.3.5 - NATURA 2000 Garonne en Occitanie

Mise en œuvre du DOCOB Natura 2000 : 1^{er} cycle de 3 ans

2^{ème} année : du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020

VU la délibération n° D09-03/04-04 en date du 24 mars 2009 approuvant l'engagement du SMEAG dans l'animation de la mise en œuvre des DOCOB Garonne amont et Garonne aval ;

VU les dispositions du code de l'environnement, issues de la loi sur le développement des territoires ruraux du 23 février 2005, qui confie l'animation de la gestion des sites Natura 2000 aux collectivités locales ;

VU la délibération n° D10-02/02-05 approuvant la candidature du SMEAG pour l'animation et la mise en œuvre des documents d'objectifs Natura 2000 sur l'ensemble du site FR731822 « La Garonne, l'Ariège, l'Hers, le Salat, la Pique, la Neste » ;

VU les délibérations n° D14-03/03-05, D14-03/03-06 du Comité Syndical en date du 11 mars 2014 confirmant la candidature du SMEAG pour cette animation ;

VU la délibération n° D17-04-10 du Comité Syndical en date du 12 avril 2017 maintenant la candidature du SMEAG et engageant sa préparation avec le soutien de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne ;

VU la délibération n° D18-75-10 du Comité Syndical en date du 14 février 2018 décidant d'engager l'animation Natura 2000 du « grand site Garonne en Occitanie » pour la mise en œuvre et l'actualisation des DOCOB Garonne amont (incluant Pique et Neste), Garonne aval, Hers, Ariège et Salat pour 3 ans ;

VU le débat d'orientations budgétaires du 12 décembre 2018 ;

Considérant la désignation du SMEAG comme animateur-coordonnateur du « grand site Garonne en Occitanie » par le Comité de pilotage Natura 2000 réuni le 30 janvier 2018, suite à cette candidature ;

VU le rapport du Président prévoyant notamment les modalités d'animation retenues avec les partenaires ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE de poursuivre l'animation Natura 2000 en Occitanie pour la mise en œuvre du document d'objectifs qui engage les services du SMEAG et ceux des collectivités désignées structures animatrices territoriales, d'une part, et les prestataires désignés assistants à la maîtrise d'ouvrage, d'autre part, à hauteur de 1,90 ETP, valorisés globalement à 142.000,00 € ;

DÉCIDE d'engager des prestations nécessaires à l'animation à hauteur de 8.000 € TTC ;

DIT que cette animation comprendra la coordination du déploiement des actions à conduire avec les partenaires impliqués, dans les conditions de gouvernance qui seront indiquées dans la convention de partenariat à établir entre le SMEAG, chef de file, et les autres collectivités désignées structures animatrices ;

APPROUVE le plan de financement ci-dessous :

	Taux d'aide		Assiette retenue T.T.C.		Montant de l'aide		Montant total d'aide € TTC	Taux de financement réel
	Objet		Objet		Objet			
Financiers	Animation	Prestations	Animation	Prestations	Animation	Prestations		
Europe-FEADER	53,00%	53,00%	37 812,00	112 188,00	20 040,36	59 459,64	79 500,00	53,00%
Etat	47,00%	47,00%	37 812,00	112 188,00	17 771,64	52 728,36	70 500,00	47,00%
AEAG	0,00%	0,00%			0,00	0,00	0,00	0,00%
Financement extérieur							150 000,00	100,00%
Autofinancement							0,00	0,00%
Coût total							150 000,00	100,00%

SOLLICITE, pour la deuxième année d'animation, les aides financières de l'Europe, de l'Etat et de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne au taux maximum ;

MANDATE son Président pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette animation, et notamment les demandes de subventions ;

MANDATE son Président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération.

Membres en exercice : 16
Membres présents : 6
Membres représentés : 6
Membres absents, excusés : 4
Quorum : 12
Appréciation du quorum : 9
Nombre de votants : 12

Suffrages exprimés : 120

Vote pour : 120 Vote contre : 0 Majorité absolue : 61

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Boé, le 7 février 2019
 Pour extrait conforme,
 Le Président,
 Hervé GILLÉ

II - FINANCES - BUDGET

II.3 - BUDGET PRINCIPAL 2019 - ACTIONS ET MOYENS

II.3.6 - Animation pour accompagner la dynamique de réappropriation du fleuve Garonne

2^{ème} cycle d'animation à l'échelle de la vallée dans le cadre du Plan Garonne 2

VU les délibérations de 2009 à 2014, précisant le programme pluriannuel de travail d'animation dans le cadre du 1^{er} Plan Garonne (programme d'études pilotes, son retour d'expériences, l'accompagnement des projets de retour au fleuve et les actions de mise en réseau des acteurs) ;

VU les délibérations de 2015 à 2018, précisant le programme pluriannuel de travail d'animation dans le cadre du 2^{ème} Plan Garonne (accompagnement des projets de retour au fleuve, retour d'expériences, valorisation des actions menées par les collectivités, et mise en réseau des acteurs) ;

VU la délibération n° D15-07/03-02 du Comité Syndical en date du 3 juillet 2015 décidant de poursuivre l'animation Plan Garonne ;

VU la délibération n° D18-02/76 du Comité Syndical en date du 14 février 2018 approuvant la candidature du SMEAG pour porter le second cycle d'animation du Plan Garonne 2 et sollicitant des cofinancements à hauteur de 50,0% après de l'Europe (FEDER interrégional 2014-2020) ;

VU le courrier de la DREAL Occitanie en date du 13 juillet 2018 par lequel la demande d'aide financière sollicitée par le SMEAG pour mener l'animation est accordée pour un montant global éligible de 197.164,84 € ;

VU la signature le 12 septembre 2018 d'une convention attributive d'une aide européenne (FEDER interrégional 2014-2020) dans le cadre du Plan Garonne 2, accordant 50,0% de subventions au programme pluriannuel d'animation déposé par le SMEAG, pour la période du 01/04/2018 au 31/12/2020 ;

VU le débat d'orientations budgétaires en date du 12 décembre 2018 ;

VU le rapport du Président présentant l'action pour l'année 2019 ;

Compte-tenu de l'intérêt pour le SMEAG, au nom de ses collectivités membres, à continuer à assurer ce second cycle d'animation,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE de poursuivre, durant l'année 2019, pour la deuxième année, le deuxième cycle d'animation du Plan Garonne 2 « pour accompagner la dynamique de réappropriation du fleuve Garonne autour du partage des connaissances, de la mise en réseau des acteurs et accompagnement des projets de retour au fleuve » qui engage les services du SMEAG à hauteur de 1,00 ETP ;

DECIDE d'engager des prestations nécessaires à la réalisation de cette animation à hauteur de 18.478,00 € TTC ;

APPROUVE le plan de financement tel que présenté ci-dessous, au titre de l'année 2019 :

Animation réappropriation du fleuve - 2019

Opération 228	Coûts directs		Coûts indirects	
Coût total de l'action € TTC	Animation	Prestations	Fonctions support	Frais de structure
79 155	52 762	18 478		7 915

Du 01/01/2019 au 31/12/2019

Financiers	Taux d'aide		Assiette retenue		Montant de l'aide		Montant total d'aide € TTC	Taux de financement réel
	Objet		Objet		Objet			
	Animation	Prestations	Animation	Prestations	Animation	Prestations		
Europe	50,00%	50,00%	60 677	18 478	30 339	9 239	39 578	50,00%
Etat	0,00%	0,00%						
AEAG	0,00%	0,00%			0	0	0	0,00%
Financement extérieur							39 578	50,00%
Autofinancement							39 578	50,00%
Coût total							79 155	100%

RAPPELLE que les cofinancements ont été sollicités pour mener le 2^{ème} cycle d'animation (juillet 2018 - décembre 2020) à hauteur de 50,0% auprès de l'Europe (FEDER interrégional 2014-2020) sur l'objectif 23 « remettre la Garonne au cœur des préoccupations d'aménagement et de développement local, et préserver et restaurer les milieux et espèces aquatiques » ;

MANDATE son Président pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette animation, et notamment les demandes de subventions ;

MANDATE son Président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération.

Membres en exercice : 16
 Membres présents : 6
 Membres représentés : 6
 Membres absents, excusés : 4
 Quorum : 12
 Appréciation du quorum : 9
 Nombre de votants : 12

Suffrages exprimés : 120

Vote pour : 120 Vote contre : 0 Majorité absolue : 61

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Boé, le 7 février 2019
 Pour extrait conforme,
 Le Président,
 Hervé GILLÉ

II - FINANCES - BUDGET

II.3 - BUDGET PRINCIPAL 2019 - ACTIONS ET MOYENS

II.3.7 - Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de la Garonne girondine

VU la délibération n° D09-03/04-02 en date du 24 mars 2009 approuvant la maîtrise d'ouvrage de l'étude sur les digues de la Garonne en Gironde ;

VU la délibération n° D11-02/02-08 en date du 17 février 2011 approuvant la poursuite du programme d'études sur les risques d'inondations de la Garonne girondine dans le cadre d'un PAPI ;

VU la délibération n° D12-03/03-07 ayant pour objet le Programme d'actions pour la Prévention des Inondations (PAPI) d'Intention de la Garonne en Gironde ;

VU la délibération n° D12-05/10-01 ayant pour objet la modification du plan de financement du Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI) d'intention de la Garonne en Gironde ;

VU la délibération n° D15-06/03-09 décidant d'engager l'animation auprès des élus et gestionnaires, nécessaire à l'élaboration du PAPI complet Garonne girondine ;

VU la délibération n° D16-04/03-08 décidant de poursuivre et d'achever l'animation auprès des élus et gestionnaires, nécessaire à l'élaboration du PAPI complet Garonne girondine ;

VU la délibération N° D17/04/08 adoptée le 12 avril 2017 sur les bases d'un rapport présentant l'action pour les années 2017 et 2018 ;

VU la délibération N° D18-02-73 adoptée le 14 février 2018 sur les bases d'un rapport présentant l'action pour l'année 2018 ;

Considérant les résultats des études finalisées en 2015 visant à une réorganisation et une simplification des systèmes de protection et de leur gestion ;

Considérant la dynamique de concertation engagée et l'importance de poursuivre l'animation auprès des maîtres d'ouvrages afin d'élaborer le Programme d'action et de prévention des inondations complet répondant aux enjeux locaux ;

Considérant le courrier co-signé du Président du Conseil Général de Gironde et du Préfet de Gironde, en date du 22 décembre 2014, demandant que le SMEAG assure le pilotage de l'élaboration du PAPI Complet Garonne girondine ;

Considérant le courrier en date du 3 mars 2018 proposant le SMEAG comme structure porteuse du PAPI Garonne girondine ;

VU le débat d'orientations budgétaires en date du 12 décembre 2018 ;

VU le rapport du Président présentant l'action proposée pour l'année 2019 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE de poursuivre l'animation nécessaire à l'élaboration du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Garonne girondine qui engage les services du SMEAG à hauteur de 1,0 Equivalent Temps Plein (ETP) ;

APPROUVE le plan de financement tel que présenté ci-dessous au titre de l'année 2019 :

PAPI de la Garonne girondine

Opération 812	Coûts directs		Coûts indirects	
	Animation	Prestations	Fonctions support	Frais de structure
Coût total de l'action € TTC				
144 578	82 691	4 000	27 875	30 012

Financeurs	Taux d'aide		Assiette retenue		Montant de l'aide		Montant total d'aide € TTC	Taux de financement réel
	Objet		Objet		Objet			
	Animation	Prestations	Animation	Prestations	Animation	Prestations		
Europe	0,00%	0,00%						
Etat	0,00%	0,00%						
AEAG	50,00%	0,00%	80 000	3 333	40 000	1 667	41 667	28,82%
Financement extérieur							41 667	28,82%
Autofinancement							102 911	71,18%
					Coût total		144 578	100%

SOLLICITE l'Agence de l'Eau Adour-Garonne afin d'obtenir une aide financière concernant l'animation en 2019, d'un montant le plus élevé possible, qui permettra de réaliser cette action dans les meilleures conditions ;

SOLLICITE l'Etat et la Région Nouvelle-Aquitaine afin d'obtenir une aide financière concernant l'animation en 2019, au titre du CPER, d'un montant le plus élevé possible, en complément de la participation de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, en co-financement de l'action, qui permettra de réaliser cette action dans les meilleures conditions ;

MANDATE son Président pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette animation, et notamment les demandes de subventions ;

MANDATE son Président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération.

Membres en exercice : 16
Membres présents : 6
Membres représentés : 6
Membres absents, excusés : 4
Quorum : 12
Appréciation du quorum : 9
Nombre de votants : 12

Suffrages exprimés : 120

Vote pour : 120 Vote contre : 0 Majorité absolue : 61

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Boé, le 7 février 2019
 Pour extrait conforme,
 Le Président,
 Hervé GILLÉ

II - FINANCES - BUDGET
II.3 - BUDGET PRINCIPAL 2019 - ACTIONS ET MOYENS
II.3.8 - Animation « Poissons migrateurs »

VU la délibération du 15 mars 1996 relative à la création de la Commission "Garonne-Dordogne" instituée avec EPIDOR ;

VU la délibération n° D98-06/01-05 du Comité Syndical en date du 22 juin 1998 décidant l'ajout du thème "migrateurs" au programme de politique territoriale signé entre l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et le SMEAG ;

VU la décision du Comité de Gestion des Poissons Migrateurs (Cogepomi) du 15 octobre 2002, de créer un Groupe « Migrateurs Garonne », et d'y associer le SMEAG ;

VU la délibération D05-03/04-02 du 16 mars 2005 relative à l'engagement du SMEAG dans l'animation politique des programmes migrateurs sur la Garonne ;

VU la délibération D06-03/04-01 du 23 mars 2006 relative à la poursuite et au renforcement de l'action du SMEAG au sein du programme migrateurs Garonne ;

VU la délibération D07-03/05-02 du 13 mars 2007 décidant d'accepter la mission d'assistance technique proposée par l'Agence de l'eau sous réserve que celle-ci s'inscrive dans le cadre de l'animation du Groupe "Migrateurs" Garonne (GMG) ;

VU les délibérations du Comité Syndical de 2008 à 2018, précisant le programme annuel de travail sur les poissons migrateurs ;

VU le débat d'orientations budgétaires en date du 12 décembre 2018 ;

Considérant que les poissons migrateurs sont l'expression d'enjeux transversaux et marqueurs de la qualité de l'eau et des milieux et ainsi qu'ils présentent un enjeu pour la pérennité des activités humaines (production d'eau potable, intérêt touristique, pêche) ;

Considérant les objectifs de coordonner le programme «poissons migrateurs» avec l'amélioration de qualité de la Garonne pour contribuer à la convergence d'action pour son amélioration ;

VU le rapport du Président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE de poursuivre, en 2019, la mission d'assistance technique au programme "migrateurs" du sous-bassin de la Garonne, dans le cadre des modalités d'aides du XIème programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, en continuant à donner la priorité à la mise en œuvre des actions du PLAGEPOMI en relation avec les habitats, qui engage les services du SMEAG à hauteur de 0,785 Equivalent Temps Plein (ETP) ;

DÉCIDE d'engager des prestations nécessaires à la réalisation de la mission à hauteur de 20.000,00 € TTC ;

APPROUVE le plan de financement tel que présenté ci-dessous au titre de l'année 2019 :

MIGRATEURS 2019

Opération 311	Coûts directs		Coûts indirects	
Coût total de l'action € TTC	Animation	Prestations	Fonctions support	Frais de structure
129 283	63 841	20 000	21 882	23 559

Financiers	Taux d'aide		Assiette retenue		Montant de l'aide		Montant total d'aide € TTC	Taux de financement réel
	Objet		Objet		Objet			
	Animation	Prestations	Animation	Prestations	Animation	Prestations		
Europe	0,00%	0,00%						
Etat	0,00%	0,00%						
AEAG	50,00%	50,00%	76 610	16 667	38 305	8 333	46 638	36,07%
Financement extérieur							46 638	36,07%
Autofinancement							82 645	63,93%
Coût total							129 283	100%

SOLLICITE l'Agence de l'Eau Adour-Garonne afin d'obtenir une aide financière, d'un montant le plus élevé possible, qui permettra de réaliser cette mission dans les meilleures conditions ;

MANDATE son Président pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette animation, et notamment les demandes de subventions ;

MANDATE son Président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération.

Membres en exercice : 16
 Membres présents : 6
 Membres représentés : 6
 Membres absents, excusés : 4
 Quorum : 12
 Appréciation du quorum : 9
 Nombre de votants : 12

Suffrages exprimés : 120

Vote pour : 120 Vote contre : 0 Majorité absolue : 61

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Boé, le 7 février 2019
 Pour extrait conforme,
 Le Président,
 Hervé GILLÉ

II - FINANCES - BUDGET
II.3 - BUDGET PRINCIPAL 2019 - ACTIONS ET MOYENS
II.3.9 - Développement de l'Observatoire Garonne

VU la délibération n° D14-03/03-9 du Comité Syndical en date du 11 mars 2014, approuvant la création d'un Observatoire Garonne ;

VU le débat d'orientations budgétaires en date du 12 décembre 2018 ;

Considérant l'importance de l'action au regard des enjeux suivants :

- avoir une meilleure connaissance du fleuve Garonne
- avoir un accès facilité à la donnée retraitée et analysée
- permettre un meilleur travail en réseau sur les différents projets
- valoriser la connaissance acquise au fil des projets

Considérant les objectifs suivants :

- Structuration des données et appui aux chargés de mission du SMEAG
- Développement de l'observatoire Garonne
- Valorisation des données récoltées lors des projets menés par le SMEAG

VU le rapport du Président présentant l'action ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE de poursuivre, en 2019, le développement de « l'Observatoire Garonne » qui engage les services du SMEAG à hauteur de 0,19 Equivalent Temps Plein (ETP) ;

DECIDE d'engager les prestations nécessaires à la réalisation de l'action à hauteur de 5.200,00 euros TTC,

APPROUVE le plan de financement tel que présenté ci-dessous, au titre de l'année 2019 :

Observatoire 2019

Opération 83	Coûts directs		Coûts indirects	
Coût total de l'action € TTC	Animation	Prestations	Fonctions support	Frais de structure
26 379	10 469	5 200	5 157	5 552

Financiers	Taux d'aide		Assiette retenue		Montant de l'aide		Montant total d'aide € TTC	Taux de financement réel
	Objet	Objet	Objet	Objet	Objet	Objet		
	Animation	Prestations	Animation	Prestations	Animation	Prestations		
Europe								
Etat								
AEAG	40,00%	0,00%	11 928		4 771	0	4 771	18,09%
AEAG					0	0	0	0,00%
Financement extérieur							4 771	18,09%
Autofinancement							21 607	81,91%
Coût total							26 379	100%

SOLLICITE l'Agence de l'Eau Adour-Garonne afin d'obtenir une aide financière, d'un montant le plus élevé possible, qui permettra de réaliser cette action dans les meilleures conditions ;

MANDATE son Président pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette animation, et notamment les demandes de subventions ;

MANDATE son Président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération.

Membres en exercice :	16
Membres présents :	6
Membres représentés :	6
Membres absents, excusés :	4
Quorum :	12
Appréciation du quorum :	9
Nombre de votants :	12

Suffrages exprimés : 120

Vote pour : 120 Vote contre : 0 Majorité absolue : 61

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Boé, le 7 février 2019
Pour extrait conforme,
Le Président,
Hervé GILLÉ

Délibération D/N° 19/02/132

II - FINANCES - BUDGET

II.3 - BUDGET PRINCIPAL 2019 - ACTIONS ET MOYENS

II.3.10 - Mission « Evaluation, Prospective, Innovation et Coopération »

VU la délibération n° D16-03-24/01 sur le débat d'orientations budgétaires de l'année 2016 et les suites à donner à la Conférence des exécutifs du 25 février 2016 ;

VU les débats et propositions en comité syndical des 24 mars et 15 avril 2016 visant à mener de front une démarche de gouvernance de bassin, en réponse aux attentes du SDAGE Adour-Garonne et la définition du projet politique du SMEAG pour définir la place de la collectivité dans cette « gouvernance Garonne » ;

VU le débat d'orientations budgétaires en date du 12 décembre 2018 ;

Considérant l'importance d'assurer la pérennité de l'équilibre Garonne et du développement durable de ses territoires ;

Considérant le besoin d'être en capacité de connaître et évaluer l'impact des actions conduites pour proposer des actions innovantes permettant de répondre aux défis d'adaptation au changement climatique ;

Considérant l'importance de mener des stratégies partagées et coordonnées en faveur du fleuve Garonne, dans le respect des attributions et volonté de contributions de chacun, et de se donner de moyens techniques et financiers adaptés ;

VU le rapport du Président présentant l'action ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE de créer la mission « Evaluation, Prospective, Innovation et Coopération » et d'y affecter, pour 2019, 0,50 ETP ;

APPROUVE le plan de financement ci-dessous :

EVALUATION - PROSPECTIVE - INNOVATION - COOPERATION 2019

Opération 600	Coûts directs		Coûts indirects	
Coût total de l'action € TTC	Animation	Prestations	Fonctions support	Frais de structure
62 698	29 440	10 000	14 475	8 783

Financeurs	Taux d'aide		Assiette retenue		Montant de l'aide		Montant total d'aide € TTC	Taux de financement réel
	Objet		Objet		Objet			
	Animation	Prestations	Animation et prestations	Animation et prestations	Animation et prestations	Animation et prestations		
Europe	0,00%	0,00%					0	
Etat	0,00%	0,00%					0	
AEAG	0,00%	0,00%					0	
Financement extérieur							0	0,00%
Autofinancement							62 698	100,00%
Coût total							62 698	100%

DÉCIDE d'étudier avec l'Agence de l'Eau Adour-Garonne la possibilité d'un financement de l'action au vu des dispositions de son XIème programme d'intervention relatives à la gouvernance des institutions et que le budget fera l'objet d'une décision modificative dans le cas de l'obtention d'un cofinancement ;

MANDATE son Président pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette animation ;

MANDATE son Président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération.

Membres en exercice : 16
 Membres présents : 6
 Membres représentés : 6
 Membres absents, excusés : 4
 Quorum : 12
 Appréciation du quorum : 9
 Nombre de votants : 12

Suffrages exprimés : 100

Vote pour : 100 Vote contre : 0 Abstention : 20 Majorité absolue : 51

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Boé, le 7 février 2019
 Pour extrait conforme,
 Le Président,
 Hervé GILLÉ

II - FINANCES - BUDGET
II.4 - SAGE « Vallée de la Garonne »

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour - Garonne 2016-2021 désignant notamment le SAGE « Vallée de la Garonne » comme étant nécessaire ;

VU les délibérations n° D12-03/03-05-1 et D12-03/3-05-2 du 20 mars 2012 décidant d'assurer l'animation des travaux de la CLE et de porter la maîtrise d'ouvrage des études nécessaires à l'élaboration du SAGE ;

VU la désignation du SMEAG en tant que structure porteuse par la CLE du SAGE Vallée de la Garonne lors de sa séance plénière du 22 mars 2012 ;

VU le protocole d'accord entre la CLE Garonne et le SMEAG en date du 12 mars 2012 définissant les conditions par lesquelles la CLE confiait au SMEAG la charge d'être structure porteuse du SAGE ;

VU le procès-verbal de la réunion d'installation de la CLE Garonne du 13 décembre 2016 mentionnant l'élection de Mr Thierry SUAUD à sa présidence et de Mr Hervé GILLE à sa Vice-présidence et définissant le calendrier de la phase II de l'élaboration ;

VU l'avis favorable de la CLE du 16 octobre 2018 pour engager les consultations administratives sur le projet de SAGE « Vallée de la Garonne » ;

VU le courrier de Mr Thierry SUAUD du 20 décembre 2018 sollicitant l'avis du SMEAG, à rendre sous 4 mois ;

VU le projet de SAGE « Vallée de la Garonne » et son rapport environnemental ;

VU le rapport du Président précisant notamment que l'élaboration du SAGE a été conduite en grande concertation de 2013 à 2018, avec notamment l'organisation d'une concertation préalable du public accompagnée par un garant de la Commission Nationale du Débat Public ;

Considérant que le projet de SAGE définit les objectifs généraux et les sous-objectifs nécessaires pour un aménagement et une gestion des eaux de la Vallée de la Garonne équilibrés et intégrés ;

Considérant que ce projet définit les conditions structurelles nécessaires à une mise en œuvre performante du SAGE pour atteindre ces objectifs ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE de donner un avis favorable au projet de SAGE « Vallée de la Garonne » sur lequel il a été consulté ;

MANDATE son Président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette décision.

Membres en exercice :	16
Membres présents :	7
Membres représentés :	6
Membres absents, excusés :	3
Quorum :	13
Appréciation du quorum :	9
Nombre de votants :	13

Suffrages exprimés : 129

Vote pour : 129 Vote contre : 0 Majorité absolue : 65

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Boé, le 7 février 2019
Pour extrait conforme,
Le Président,
Hervé GILLÉ

Délibération D/N° 19/02/134

II - FINANCES - BUDGET

II.5 - BUDGET 2019 « GESTION D'ÉTIAGE »

II.5.1 - PGE Garonne-Ariège : Soutien d'étiage - Perspectives 2019

VU ses délibérations des 3 février et 5 juillet 1993 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU ses délibérations n° 98-01/02 du 26 janvier 1998 et 02-12/03 du 19 décembre 2002 relatives au soutien d'étiage et à la ressource en eau ;

VU sa délibération n° 03-03/02-01 du 11 mars 2003 relative à l'indemnisation d'EDF au titre de l'année 2002 et portant règlement définitif de l'exécution financière de la convention de soutien d'étiage de la Garonne du 21 juillet 1993 ;

VU sa délibération n° 03-07/01 du 1^{er} juillet 2003 relative au bilan de dix ans de soutien d'étiage et à l'approbation de la convention pluriannuelle 2003-2006 de soutien d'étiage à partir des réserves d'EDF et à la reconduction de la convention sur le lac de Montbel pour la période 2003-2006 ;

VU sa délibération n° 04-06/02 du 23 juin 2004 relative au soutien d'étiage de la Garonne, à l'actualisation de la clé interdépartementale de répartition et à l'approbation de l'avenant n° 1 à la convention 2003-2006 de soutien d'étiage à partir des réserves d'EDF du 11 juillet 2003 ;

VU ses délibérations n° 05-01/01-01 et 05-03/03-02 du 14 janvier et du 16 mars 2005 et ses délibérations n° 06-01/03 et 06-12/01-01 des 25 janvier et 5 décembre 2006 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU ses délibérations n° 07-03/04-02 et n° 07-11/02 des 13 mars et 8 novembre 2007 et ses délibérations n° 09-03/03-02 et n° 09-08/01 des 24 mars et 18 août 2009 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU ses délibérations n° 10-02/02-09 du 10 septembre 2010 et n° 11-02/02-07 du 17 février 2011 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU sa délibération n° 12-03/03-06 du 20 mars 2012 et ses délibérations n° 13-03/03-02 et 13-09/01 des 13 mars et 25 septembre 2013 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU l'arrêté inter préfectoral de déclaration de l'intérêt général (DIG) des réalimentations de soutien d'étiage et de la récupération des coûts auprès des bénéficiaires en date du 3 mars 2014 ;

VU ses délibérations n° 14-01/02-03 et n° 14-01/02-04 du 7 janvier 2014, n° 14-03/02-01 du 11 mars 2014, et D15-07/02-01-01 du 3 juillet 2015 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU ses délibérations n° 16-04/02-01.1 du 15 avril 2016 et n° 16-07/02 du 6 juillet 2016 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU ses délibérations n° 17/04/21 du 12 avril 2017 et n° 17-06-33 du 15 juin 2017 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU sa délibération n° 17/12/61 du 21 décembre 2017 relative à la révision du PGE Garonne-Ariège ;

VU ses délibérations n° 18-02-81 du 14 février 2018, n° 18-06-95 du 15 juin 2018 et n° 18-12-214 du 12 décembre 2018 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU le Plan de gestion d'étiage de la vallée de la Garonne et du bassin de l'Ariège validé le 29 juin 2018 par le préfet coordonnateur du sous-bassin de la Garonne pour la période 2018-2027 ;

VU le débat d'orientations budgétaires intervenu le 12 décembre 2018 ;

VU le rapport du président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE d'assurer à nouveau au titre de l'année 2019 la responsabilité des opérations de soutien d'étiage ;

DONNE MANDAT à son président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération, en particulier :

- La passation de nouveaux accords de coopération et avenants avec les gestionnaires de réserves déjà existantes afin de renforcer le service rendu par les réalimentations de soutien d'étiage ;
- La demande de financement auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne ;

APPROUVE le plan de financement suivant :

Objet	Montant €	Part AEAG		Part cotisation SMEAG		Part redevance SMEAG	
		€	%	€	%	€	%
1- Contrat EDF (projet avenant n° 3)	3 441 000	1 720 500	50	344 100	10	1 376 400	40
2- Projet de contrat « Montbel » 2019-2024	245 000	122 500	50	24 500	10	98 000	40
3- Projet contrat « Filhet » 2019-2020	80 000	40 000	50	8 000	10	32 000	40
4- AMO « SET »	79 200	39 600	50	7 920	10	31 680	40
5- Charges et frais structure	55 671	27 836	50	5 567	10	22 268	40
Total prévisionnel	3 900 871	1 950 435	50	390 087	10	1 560 348	40

Remarques : les contributions de l'AEAG sont plafonnées au titre du contrat « Filhet » et sur les charges de personnel et frais SMEAG

DIT que l'animation au titre du soutien d'étiage correspond à 0,78 ETP,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe « Gestion d'étiage » 2019.

Membres en exercice : 16
Membres présents : 7
Membres représentés : 6
Membres absents, excusés : 3
Quorum : 13
Appréciation du quorum : 9
Nombre de votants : 13

Suffrages exprimés : 129

Vote pour : 129 Vote contre : 0 Majorité absolue : 65

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Boé, le 7 février 2019
Pour extrait conforme,
Le Président,
Hervé GILLÉ

Délibération D/N° 19/02/135

II - FINANCES - BUDGET

II.5 - BUDGET 2019 « GESTION D'ÉTIAGE »

II.5.2 - PGE Garonne-Ariège : Mise en œuvre et récupération des coûts

VU sa délibération n°09-03/03-01 du 24 mars 2009, confirmant la décision du SMEAG dans la procédure de révision du Plan de Gestion d'Étiage (PGE) Garonne-Ariège, et dans la définition du mécanisme de récupération des coûts du dispositif de soutien d'étiage et du PGE ;

VU sa délibération n°D10-02/02-08 du 23 février 2010, relative aux crédits d'études nécessaires à la poursuite du processus de révision du PGE Garonne-Ariège ;

VU ses délibérations n°D12-05/01-01 et D12-05/02-01 du 16 mai 2012, n°D12/07-01 du 18 juillet 2012, n°D12-10/01 du 31 octobre 2012 et n°D13-03/03-01 du 13 mars 2013 relatives à la récupération des coûts ;

VU ses délibérations n°D14-03/02-02 et n°D14-03/02-03 du 11 mars 2014 relatives à la mise en œuvre du PGE Garonne-Ariège, sa révision et à la récupération des coûts, et n°D14-03/02-04 du 11 mars 2014 relative à la création d'un poste non permanent « PGE Garonne-Ariège » ;

VU ses délibérations n°D15-01/02 et n°D15-07/02-01-02 des 6 janvier et 3 juillet 2015 relatives à la mise en œuvre du PGE Garonne-Ariège, sa révision et à la récupération des coûts ;

VU sa délibération n°D16-04/02-01.02 du 15 avril 2016 ;

VU sa délibération n°D17/12/61 du 21 décembre 2017 relative à la révision du PGE Garonne-Ariège ;

VU ses délibérations n°18-02-82 du 14/02/2018 et n°18-06-96 du 15/06/2018 relative au PGE Garonne-Ariège ;

VU le Plan de gestion d'étiage de la vallée de la Garonne et du bassin de l'Ariège validé le 29 juin 2018 par le préfet coordonnateur du sous-bassin de la Garonne pour la période 2018-2027 ;

VU le débat d'orientations budgétaires intervenu le 12 décembre 2018 ;

VU le rapport du Président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DIT que l'animation au titre de la mise en œuvre du PGE Garonne-Ariège correspond à 2,15 ETP et que celle au titre du programme de récupération des coûts mobilise 0,50 ETP. La totalité de ces actions implique un investissement en temps de travail à hauteur de 2,65 ETP,

DÉCIDE d'inscrire au budget 2019 les crédits suivants nécessaires à la poursuite de la mise en œuvre du PGE Garonne-Ariège :

Au titre de la mise en œuvre de la mise en œuvre du PGE :

- 95.000 € TTC en fonctionnement en co-financement
- 315.500 € TTC en fonctionnement en autofinancement
- 116.000 € TTC en investissement en autofinancement

Au titre de la mise en œuvre du programme sur la récupération des coûts :

- 82.870,00 € TTC en section de fonctionnement assistance à la maîtrise d'ouvrage (AMO) et prestations de service,

MANDATE son président pour formaliser tous les actes en relation avec cette opération et pour solliciter les aides financières de l'Agence de l'eau Adour-Garonne ;

APPROUVE les plans de financement 2019 correspondants :

Section de fonctionnement

PGE 2019

Service 11

Coût total de l'action € TTC	Coûts directs		Coûts indirects	
	Animation	Prestations	Fonctions support	Frais de structure
568 043	107 850	410 500	23 436	26 257

Financeurs	Taux de financement		Base		Montant du financement		Montant total du financement	Taux de financement
	Objet		Objet		Objet			
	Animation	Prestations	Animation	Prestations	Animation	Prestations		
AEAG	50,00%	50,00%	157 543	79 167	78 772	39 583	118 355	20,84%
Financement extérieur							118 355	20,84%
Redevables	40,00%	40,00%	157 543	95 000	63 017	38 000	101 017	17,78%
Collectivités membres	10,00%	10,00%	157 543	95 000	15 754	9 500	25 254	4,45%
Autofinancement							126 272	22,23%
Total financement							244 627	43,06%
Reprise excédent							323 417	56,94%
					Coût total		568 043	100,00%

Section d'investissement

PGE 2019

Service 11	Coûts directs		Coûts indirects	
Coût total de l'action € TTC	Animation	Prestations	Fonctions support	Frais de structure
116 000	0	116 000	0	0

	Taux de financement		Base		Montant du financement		Montant total du financement € TTC	Taux de financement
	Objet		Objet		Objet			
Financiers	Animation	Prestations	Animation	Prestations	Animation	Prestations		
AEAG								
Financement extérieur							0	0,00%
Redevables							0	0,00%
Collectivités membres							0	0,00%
Autofinancement							0	0,00%
Reprise excédent							116 000	100,00%
Coût total							116 000	100%

Récupération des coûts 2019

Service 12	Coûts directs		Coûts indirects	
Coût total de l'action € TTC	Animation	Prestations	Fonctions support	Frais de structure
123 959	12 288	82 870	21 952	6 848

	Taux de financement		Base		Montant du financement		Montant total du financement	Taux de financement
	Objet		Objet		Objet			
Financiers	Animation	Prestations	Animation	Prestations	Animation	Prestations		
AEAG								
Financement extérieur							0	0,00%
Redevables	40,00%	40,00%	41 089	82 870	16 435	33 148	49 583	40,00%
Collectivités membres	60,00%	60,00%	41 089	82 870	24 653	49 722	74 375	60,00%
Autofinancement							123 959	100,00%
Coût total							123 959	100%

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Annexe 2019 « Gestion d'étiage » du SMEAG.

Membres en exercice : 16
 Membres présents : 7
 Membres représentés : 6
 Membres absents, excusés : 3
 Quorum : 13
 Appréciation du quorum : 9
 Nombre de votants : 13

Suffrages exprimés : 129

Vote pour : 129 Vote contre : 0 Majorité absolue : 65

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Boé, le 7 février 2019
 Pour extrait conforme,
 Le Président,
 Hervé GILLÉ

II - FINANCES - BUDGET

II.5 - BUDGET 2019 « GESTION D'ÉTIAGE »

**II.5.3 - PGE Garonne-Ariège : Mise en œuvre
Convention SMEAG / BORDEAUX INP - ENSEGID**

VU sa délibération n°09-03/03-01 du 24 mars 2009, confirmant la décision du SMEAG dans la procédure de révision du Plan de Gestion d'Étiage (PGE) Garonne-Ariège, et dans la définition du mécanisme de récupération des coûts du dispositif de soutien d'étiage et du PGE ;

VU sa délibération n°D10-02/02-08 du 23 février 2010, relative aux crédits d'études nécessaires à la poursuite du processus de révision du PGE Garonne-Ariège ;

VU ses délibérations n°D12-05/01-01 et D12-05/02-01 du 16 mai 2012, n°D12/07-01 du 18 juillet 2012, n°D12-10/01 du 31 octobre 2012 et n°D13-03/03-01 du 13 mars 2013 relatives à la récupération des coûts ;

VU ses délibérations n°D14-03/02-02 et n°D14-03/02-03 du 11 mars 2014 relatives à la mise en œuvre du PGE Garonne-Ariège, sa révision et à la récupération des coûts, et n°D14-03/02-04 du 11 mars 2014 relative à la création d'un poste non permanent « PGE Garonne-Ariège » ;

VU ses délibérations n°D15-01/02 et n°D15-07/02-01-02 des 6 janvier et 3 juillet 2015 relatives à la mise en œuvre du PGE Garonne-Ariège, sa révision et à la récupération des coûts ;

VU sa délibération n°D16-04/02-01.02 du 15 avril 2016 ;

VU sa délibération n°D17/12/61 du 21 décembre 2017 relative à la révision du PGE Garonne-Ariège ;

VU ses délibérations n°18-02-82 du 14/02/2018 et n°18-06-96 du 15/06/2018 relative au PGE Garonne-Ariège ;

VU le Plan de gestion d'étiage de la vallée de la Garonne et du bassin de l'Ariège validé le 29 juin 2018 par le préfet coordonnateur du sous-bassin de la Garonne pour la période 2018-2027 ;

VU le débat d'orientations budgétaires intervenu le 12 décembre 2018 ;

VU le rapport du Président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

D'APPROUVER les termes de la convention à intervenir entre le SMEAG et Bordeaux INP pour la mise à disposition d'un post-doctorant au titre de l'année 2019 en appui des équipes de l'ACMG,

DE MANDATER son président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec l'opération.

DE DIRE que la dépense correspondante est inscrite au Budget Annexe 2019 de Gestion d'étiage.

Membres en exercice : 16
Membres présents : 7
Membres représentés : 6
Membres absents, excusés : 3

Quorum : 13
Appréciation du quorum : 9
Nombre de votants : 13

Suffrages exprimés : 129

Vote pour : 129 Vote contre : 0 Majorité absolue : 65

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Boé, le 7 février 2019
Pour extrait conforme,
Le Président,
Hervé GILLÉ

Délibération D/N° 19/02/137

II - FINANCES - BUDGET

II.6 - ADMISSIONS EN NON-VALEUR D'ANCIENNES CRÉANCES

II.6.1 - Budget Principal - Admission en non-valeur

Le SMEAG émet chaque année à l'encontre de ses membres des titres de recettes qui ont pour objet le versement des participations de ses collectivités membres au budget du SMEAG voté annuellement.

Des titres de recettes ont été contestés par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne qui sont rattachés, aujourd'hui, à la fois au Budget Principal et au Budget Annexe « Gestion d'étiage ».

Certains de ces titres ont donné lieu à constitution de provisions.

Il en est ainsi pour les titres correspondant à l'opération Charlas à hauteur de 54.881,64 €, concernant les exercices de 1999 à 2001.

Les dépenses, sur la base desquelles les participations avaient été appelées, ont toutes été considérées par la Chambre Régionale des Comptes (C.R.C.) comme dépenses non obligatoires. Cette position a été confirmée par jugement du Tribunal Administratif en ce qui concerne les dépenses correspondants à l'opération Charlas au titre des exercices de 1999 à 2001.

D'autres titres émis ayant trait au Plan d'Arem pour les exercices 2004 et 2007, respectivement pour des montants de 6.403,00 € et 3.600,00 €, ont donné lieu à constitution de provision. Les dépenses correspondantes ont également été considérées comme dépenses non obligatoires par la C.R.C. et la décision n'ayant pas été contestées par le SMEAG, celle-ci est également devenue définitive.

L'ensemble des provisions constituées par le SMEAG s'élève ainsi à 64.884,64 € au titre du Budget Principal.

Le Payeur Régional, dans ces conditions, demande que soient admis en non valeur les titres émis conformément à la liste jointe n° 3423010211 au motif de présentation de certificat d'irrecouvrabilité.

Les ouvertures de crédits correspondantes avaient été prévues sur le budget 2018, mais n'ont pas été exécutées. Il est proposé, dans le cadre de l'élaboration du budget 2019 l'ouverture de crédits de la même manière.

L'exécution de ces écritures comptables nécessitent à la fois une délibération afin d'admettre en non valeur les titres concernés et de délibérer sur la reprise des provisions constituées.

L'exécution sur les deux budgets, considérant le régime des provisions de droit commun, n'impacte pas l'équilibre du budget dans la mesure où l'admission en non valeur correspondant à une dépense est intégralement compensée par la reprise de la provision qui correspond à une recette pour un montant identique.

Toutefois, il convient de noter que dans ces conditions l'ensemble des collectivités membres ont contribué avec leur participation à la constitution des provisions.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

CONSIDERE irrécouvrables les titres présentées dans la liste N° 3423010211 annexée à la présente délibération ;

ADMET en non valeur les titres portés sur la même liste pour un montant total de 64.884,64€ ;

DIT que les crédits correspondants seront prévus au budget de l'exercice 2019 à l'article 6541 « Créances admises en non valeur » ;

AUTORISE le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Membres en exercice :	16
Membres présents :	7
Membres représentés :	6
Membres absents, excusés :	3
Quorum :	13
Appréciation du quorum :	9
Nombre de votants :	13

Suffrages exprimés : 129

Vote pour : 129 Vote contre : 0 Majorité absolue : 65

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Boé, le 7 février 2019
Pour extrait conforme,
Le Président,
Hervé GILLÉ

Délibération D/N° 19/02/138

II - FINANCES - BUDGET

II.6 - ADMISSIONS EN NON-VALEUR D'ANCIENNES CRÉANCES

II.6.2 - Budget Principal - Reprises de provisions constituées

Le SMEAG émet chaque année à l'encontre de ses membres des titres de recettes qui ont pour objet le versement des participations de ses collectivités membres au budget du SMEAG voté annuellement.

Des titres de recettes ont été contestés par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne qui sont rattachés aujourd'hui à la fois au budget principal et au Budget Annexe « Gestion d'étiage ».

Certains de ces titres ont donnés lieu à constitution de provisions.

Il en est ainsi pour les titres correspondant à l'opération Charlas à hauteur de 54 881,64 €, concernant les exercices de 1999 à 2001.

Les dépenses, sur la base desquelles les participations avaient été appelées, ont toutes été considérées par la Chambre Régionale des Comptes (C.R.C.) comme dépenses non obligatoires. Cette position a été confirmée par jugement du Tribunal Administratif en ce qui concerne les dépenses correspondants à l'opération Charlas au titre des exercices de 1999 à 2001.

D'autres titres émis ayant trait au Plan d'Arem, pour les exercices 2004 et 2007, respectivement pour des montants de 6.403,00€ et 3.600,00€ ont donné lieu à constitution de provision. Les dépenses correspondantes ont également été considérées comme dépenses non obligatoires par la C.R.C. et la décision n'ayant pas été contestées par le SMEAG, celle-ci est également devenue définitive.

Les provisions ont été constituées sur le Budget Principal, lors du vote du budget primitif 2010, pour un montant de 58.481,64€ et sur le budget INTERREG, qui depuis a été supprimé et dont les opérations comptables ont été rattachées au Budget Principal, lors du vote du budget primitif 2009 à hauteur de 6.403,00€.

Considérant la délibération de ce jour décidant l'admission en non valeur des titres ayant donné lieu à la constitution des provisions il est proposé de procéder à la reprise des provisions constituées pour cet objet leur existence n'étant plus justifiée.

Les ouvertures de crédits correspondantes avaient été prévues sur le budget 2018, mais n'ont pas été exécutées. Il est proposé, dans le cadre de l'élaboration du budget 2019 l'ouverture de crédits de la même manière.

L'exécution sur les deux budgets, considérant le régime des provisions de droit commun, n'impacte pas l'équilibre du budget dans la mesure où l'admission en non valeur correspondant à une dépense est intégralement compensée par la reprise de la provision qui correspond à une recette pour un montant identique.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

APPROUVE la reprise des provisions constituées telle que présentée ;

DIT que les crédits correspondants seront prévus au budget de l'exercice 2019 à l'article 7817 « Reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

Membres en exercice :	16
Membres présents :	7
Membres représentés :	6
Membres absents, excusés :	3
Quorum :	13

Appréciation du quorum : 9

Nombre de votants : 13

Suffrages exprimés : 129

Vote pour : 129

Vote contre : 0

Majorité absolue : 65

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Boé, le 7 février 2019
Pour extrait conforme,
Le Président,
Hervé GILLÉ

Délibération D/N° 19/02/139

II - FINANCES - BUDGET

II.6 - ADMISSIONS EN NON-VALEUR D'ANCIENNES CRÉANCES

II.6.3 - Budget Annexe - Admission en non valeur

Le SMEAG émet chaque année à l'encontre de ses membres des titres de recettes qui ont pour objet le versement des participations de ses collectivités membres au budget du SMEAG voté annuellement.

Des titres de recettes ont été contestés par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne qui sont rattachés aujourd'hui à la fois au Budget Principal et au Budget Annexe « Gestion d'étiage ».

Certains de ces titres ont donné lieu à constitution de provisions.

Il en est ainsi pour les titres correspondant à l'opération Charlas à hauteur de 88.443,00 € concernant les exercices 2003 et 2007 qui restent rattachés au Budget Annexe « Gestion d'étiage ».

Les dépenses, sur la base desquelles les participations avaient été appelées, ont toutes été considérées par la Chambre Régionale des Comptes (C.R.C.) comme dépenses non obligatoires.

L'ensemble des provisions constituées par le SMEAG s'élève ainsi à 88.443,00€ au titre du Budget Annexe.

Le Payeur Régional, dans ces conditions, demande que soient admis en non valeur les titres émis conformément à la liste jointe n° 3417610211 au motif de présentation de certificat d'irrecouvrabilité.

Les ouvertures de crédits correspondantes avaient été prévues sur le budget 2018, mais n'ont pas été exécutées. Il est proposé, dans le cadre de l'élaboration du budget 2019 l'ouverture de crédits de la même manière.

L'exécution de ces écritures comptables nécessitent à la fois une délibération afin d'admettre en non valeur les titres concernés et de délibérer sur la reprise des provisions constituées.

L'exécution sur les deux budgets, considérant le régime des provisions de droit commun, n'impacte pas l'équilibre du budget dans la mesure où l'admission en non valeur correspondant

à une dépense est intégralement compensée par la reprise de la provision qui correspond à une recette pour un montant identique.

Toutefois, il convient de noter que dans ces conditions l'ensemble des collectivités membres ont contribué avec leur participation à la constitution des provisions.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

CONSIDERE irrécouvrables les titres présentées dans la liste N° 3417610211 annexée à la présente délibération ;

ADMET en non valeur les titres portés sur la même liste pour un montant total de 88.443,00 € ;

DIT que les crédits correspondants seront prévus au budget de l'exercice 2019 à l'article 6541 « Créances admises en non valeur » ;

AUTORISE le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Membres en exercice :	16
Membres présents :	7
Membres représentés :	6
Membres absents, excusés :	3
Quorum :	13
Appréciation du quorum :	9
Nombre de votants :	13

Suffrages exprimés : 129

Vote pour : 129 Vote contre : 0 Majorité absolue : 65

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Boé, le 7 février 2019
Pour extrait conforme,
Le Président,
Hervé GILLÉ

Délibération D/N° 19/02/140

II - FINANCES - BUDGET

II.6 - ADMISSIONS EN NON-VALEUR D'ANCIENNES CRÉANCES

II.6.4 - Budget Annexe - Reprises de provisions constituées

Le SMEAG émet chaque année à l'encontre de ses membres des titres de recettes qui ont pour objet le versement des participations de ses collectivités membres au budget du SMEAG voté annuellement.

Des titres de recettes ont été contestés par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne qui sont rattachés aujourd'hui à la fois au Budget Principal et au Budget Annexe « Gestion d'étiage ».

Certains de ces titres ont donnés lieu à constitution de provisions.

Il en est ainsi pour les titres correspondant à l'opération Charlas à hauteur de 88.443,00 € concernant les exercices 2003 et 2007 qui restent rattachées au Budget Annexe « Gestion d'étiage ».

Les dépenses, sur la base desquelles les participations avaient été appelées, ont toutes été considérées par la Chambre Régionale des Comptes (C.R.C.) comme dépenses non obligatoires.

Les provisions ont été constituées lors du vote du budget primitif 2009 du Budget Principal du SMEAG à hauteur de 88.443,00 € et ont été rattachées au Budget Annexe « Gestion d'Etiage » lors de sa création au 01 janvier 2014.

Considérant la délibération de ce jour, décidant l'admission en non valeur des titres ayant donné lieu à la constitution des provisions, il est proposé de procéder à la reprise des provisions constituées pour cet objet leur existence n'étant plus justifiée à hauteur de 88.443,00 €.

Les ouvertures de crédits correspondantes avaient été prévues sur le budget 2018, mais n'ont pas été exécutées. Il est proposé, dans le cadre de l'élaboration du budget 2019 l'ouverture de crédits de la même manière.

L'exécution sur les deux budgets, considérant le régime des provisions de droit commun, n'impacte pas l'équilibre du budget dans la mesure où l'admission en non valeur correspondant à une dépense est intégralement compensée par la reprise de la provision qui correspond à une recette pour un montant identique.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

APPROUVE la reprise des provisions constituées telle que présentée ;

DIT que les crédits correspondants seront prévus au budget de l'exercice 2019 à l'article 7817 « Reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

Membres en exercice :	16
Membres présents :	7
Membres représentés :	6
Membres absents, excusés :	3
Quorum :	13
Appréciation du quorum :	9
Nombre de votants :	13

Suffrages exprimés : 129

Vote pour : 129 Vote contre : 0 Majorité absolue : 65

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Boé, le 7 février 2019
Pour extrait conforme,
Le Président,
Hervé GILLÉ

II - FINANCES - BUDGET
II.7 - COMMANDES PUBLIQUES
II.7 - Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'animation des DOCOBs
du « grand site Natura 2000 Garonne en Occitanie » Année 2019

VU l'objet de la consultation reprise en objet ;

VU la consultation menée ;

VU le rapport de son Président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

APPROUVE le choix des attributaires suivants pour la réalisation du marché public repris en objet :

Lot n°1 : Groupement « Fédération de l'Ariège de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique/MIGADO ».

- adresse du mandataire : Association MIGADO 18 ter, rue de la Garonne 47520 LE PASSAGE

- montant de la prestation : 49 915,00€ HT et 49 915,00€ TTC

Lot n°2 : Nature En Occitanie, Association régionale de protection de la nature.

- adresse : 14, rue de Tivoli 31000 TOULOUSE

- montant de la prestation : 18 440,00€ HT et 22 128,00€ TTC

Lot n°3 : AREMIP Action Recherche Environnement Midi-Pyrénées.

- adresse : 20, place Valentin Abeille 31210 MONTREJEAU

- montant de la prestation : 5 060,00€ HT et 5 060,00€ TTC

désignés titulaires du marché public,

AUTORISE le Président à signer le marché public à venir avec les titulaires ci-dessus, ainsi que tous les documents s'y rapportant,

AUTORISE le Président à suivre l'exécution du marché, dans sa durée et en assurer son règlement.

Membres en exercice :	16
Membres présents :	7
Membres représentés :	6
Membres absents, excusés :	3
Quorum :	13
Appréciation du quorum :	9
Nombre de votants :	13

Suffrages exprimés : 129

Vote pour : 129

Vote contre : 0

Majorité absolue : 65

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Boé, le 7 février 2019
Pour extrait conforme,
Le Président,
Hervé GILLÉ

Délibération D/N° 19/02/142

III - RESSOURCES HUMAINES

III.1 - CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE LA FILIÈRE TECHNIQUE Spécialité « Eau, Urbanisme et Aménagement »

VU l'article 3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée en dernier lieu par les articles 26 et 53 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations du fonctionnaire ;

VU l'article 4 du décret n° 90-126 du 9 février 1990 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

VU l'article 3.3 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée le 12 mars 2012 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Locale de l'Eau (CLE) réunie en séance plénière du 16 octobre 2018, pour engager les consultations et l'enquête publique sur le projet de SAGE Vallée de la Garonne ;

Considérant l'avenant N° 1 au protocole d'accord liant le SMEAG à la CLE ;

Considérant la nécessaire évolution des actions du SMEAG dans les domaines de l'Urbanisme et de l'Aménagement du territoire ;

Considérant le partenariat financier de l'Agence de l'Eau rattaché à cette mission ;

VU le débat d'orientations budgétaires intervenu en séance du 12 décembre 2018 ;

VU la délibération du Comité Syndical n° 19-02-142 en date du 7 février 2019 adoptant l'animation « eau-urbanisme-aménagement » à mener en 2019 ;

VU le rapport du Président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE de la création d'un emploi non permanent de chargé de mission « Eau, Urbanisme et Aménagement », à temps complet, pour pouvoir engager rapidement une mise en oeuvre des politiques de l'eau en accompagnement des politiques de l'occupation des sols et de l'aménagement, en cours d'évolution, et ainsi permettre au SMEAG de prendre toute sa part dans les actions relevant de l'adaptation au changement climatique, vitale en Adour-Garonne, dans les domaines d'intervention qui le concerne directement.

DIT que les missions confiées à ce cadre seront les suivantes et feront l'objet d'une fiche de poste :

- Accompagnement des porteurs de SCoT, PLU(i),
- Réseau technique : profession agricole, acteurs de l'assainissement et de la GEMAPI,
- Territorialisation des travaux pour le déploiement du volet Zones Humides,
- Gestion quantitative (en lien avec les mesures « court terme » du PGE).

DIT que le candidat recherché est un ingénieur ayant acquis une expérience confirmée. Issu d'une formation supérieure, il disposera de compétences notamment dans domaine de l'eau, de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, ainsi que dans le montage technique et financiers de projets. Une bonne connaissance des procédures réglementaires, des partenaires institutionnels est également demandée.

DIT que cet agent devra avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès au grade précité.

DIT que, compte tenu de la spécificité de l'emploi, de sa durée et du profil du candidat recherché, le poste sera pourvu par un contractuel dont le profil, les compétences affirmées et spécialisées et l'expérience répondront aux besoins du Syndicat mixte, conformément aux conditions fixées par l'article 3.3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée le 12 mars 2012.

DIT qu'en raison de la spécificité des compétences requises, de la qualification élevée et appropriée du candidat recherché, et de l'expérience déjà acquise, l'emploi pourrait être rémunéré entre les indices bruts 505 et 633.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget du SMEAG pour les exercices 2019 et 2020, chapitre 012, compte 64 : « Charges du personnel ».

RAPPELLE que ce poste est rattaché à des financements de l'Agence de l'Eau, au titre de son XIème programme d'intervention.

MANDATE son président pour signer les actes qui s'y rapportent, dès les formalités administratives accomplies.

Membres en exercice :	16
Membres présents :	7
Membres représentés :	6
Membres absents, excusés :	3
Quorum :	13
Appréciation du quorum :	9
Nombre de votants :	13

Suffrages exprimés : **129**

Vote pour : 129 Vote contre : 0 Majorité absolue : 65

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Boé, le 7 février 2019
 Pour extrait conforme,
 Le Président,
 Hervé GILLÉ

III - RESSOURCES HUMAINES
III.2 - CHARGES DE PERSONNEL
Modalités d'attribution du régime indemnitaire
Année 2019

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (notamment l'article 88) ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU la délibération n° D10-12/02-02 du 15 décembre 2010 modifiant le régime de primes de la filière technique ;

VU la délibération n° D17-09-54 du 22 septembre 2017 décidant d'étendre le régime indemnitaire prévu pour les fonctionnaires aux contractuels, dans le respect des conditions réglementaires d'attribution ;

VU la délibération n° 18-02-84 du 14 février 2018, le Comité Syndical avait décidé de maintenir le régime indemnitaire de ses agents, en 2018, dans l'attente de la mise en œuvre du RIFSEEP ;

VU la délibération n° 18-09-108 du 26 septembre 2018 instaurant le régime indemnitaire RIFSEEP, à compter du 1er janvier 2019, pour les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP (filière administrative) ;

VU le débat d'orientations budgétaires en date du 12 décembre 2018 ;

VU le rapport du Président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

APPROUVE l'enveloppe budgétaire du régime indemnitaire pour l'année 2019.

APPROUVE la mise en œuvre de cette délibération au 1^{er} janvier 2019 ;

DONNE POUVOIR au Président ou son représentant pour attribuer le régime indemnitaire par arrêtés ou contrats individuels ;

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget de la collectivité, à l'ensemble des sous-fonctions et comptes sur lesquels le personnel est rémunéré.

Membres en exercice :	16
Membres présents :	7
Membres représentés :	6
Membres absents, excusés :	3
Quorum :	13

Appréciation du quorum : 9

Nombre de votants : 13

Suffrages exprimés : 129

Vote pour : 129

Vote contre : 0

Majorité absolue : 65

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Boé, le 7 février 2019
Pour extrait conforme,
Le Président,
Hervé GILLÉ

Délibération D/N° 19/02/144

III - RESSOURCES HUMAINES

III.3 - CONDITIONS DE BIEN-ÊTRE AU TRAVAIL

Location d'un espace de bureaux supplémentaires

VU les délibérations successives du Comité Syndical n°D15-06/03-17, n° D16-04/03-16 et n° D18-02-85 adoptées respectivement les 3 juillet 2015, 15 avril 2016 et 14 février 2018, portant sur le bien-être au travail, qui n'ont pu être mises en œuvre, compte-tenu de la configuration et de l'occupation d'un espace de bureau occupé par le SMEAG dans l'immeuble OPALE ;

VU la réglementation en matière d'occupation des bureaux, notamment les exigences de sécurité et d'hygiène qui reviennent à réserver un espace minimum (en hauteur et en surface) permettant au salarié de disposer d'une liberté de mouvement suffisante ;

VU les recommandations de la norme NFX35-102 en matière de dimensions des espaces de travail en bureau ;

VU les diverses dispositions reprises au plan d'actions du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) validé par le Comité Syndical le 21 décembre 2017 par délibération n°D17-12-63 et notamment celles relatives à l'occupation des bureaux et au travail en bureau ;

VU les délibérations n°D18-06-101 et n°D19-02-142 prises par le Comité Syndical les 15 juin 2018 et 07 février 2019 relatives au recrutement de personnels supplémentaires ;

VU le rapport du Président présentant le projet de location d'un espace de bureaux supplémentaire dans l'immeuble OPALE ainsi que l'acquisition de mobilier de bureau ;

CONSIDÉRANT que cet espace de bureaux supplémentaire ne peut être que favorable à la communauté de travail et à l'organisation des services pour mener à bien les missions de la collectivité, favorisée par le bien-être et la cohésion des agents ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

APPROUVE la location d'espaces de bureaux supplémentaires ;

DIT que les crédits sont prévus au budget principal de l'exercice en cours et qu'ils le seront pour les prochains exercices ;

MANDATE son président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération.

Membres en exercice :	16
Membres présents :	7
Membres représentés :	6
Membres absents, excusés :	3
Quorum :	13
Appréciation du quorum :	9
Nombre de votants :	13

Suffrages exprimés : 129

Vote pour : 129 Vote contre : 0 Majorité absolue : 65

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Boé, le 7 février 2019
Pour extrait conforme,
Le Président,
Hervé GILLÉ

Délibération D/N° 19/02/145

III - RESSOURCES HUMAINES

III.4 - DONS DE JOURS DE REPOS

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n° 2014-459 du 9 mai 2014 permettant le don de jours de repos à un parent d'un enfant gravement malade ;

VU la loi n° 2018-84 du 13 février 2018 permettant le don de jour de repos pour un proche aidant pour les salariés du privé et les agents publics et militaires ;

VU le décret n° 2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public parent d'un enfant gravement malade ;

VU le décret n° 2018-874 du 9 octobre 2018 fixant les modalités d'application pour les agents de la fonction publique de l'article 1^{er} de la loi du 13 février 2018 ;

VU la saisine du Comité Technique du Centre de Gestion du Département de la Haute-Garonne le 21 janvier 2019 ;

VU le rapport du Président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

ADOPTE le principe de la mise en œuvre du dispositif de don solidaire de jours de repos, tant en matière de dons pour un enfant gravement malade ou handicapé, que pour un proche aidant, ainsi que la création d'un « Fonds unique de dons solidaires » ;

A ce titre, les dons du personnel seront utilisés indistinctement au titre des deux dispositifs. Un règlement intérieur permettra de définir ultérieurement les modalités effectives de mise en application des deux dispositifs;

DÉCIDE de l'application, aux agents du SMEAG, des dispositions du décret n° 2018-874 du 9 octobre 2018 fixant les modalités d'application pour les agents de la fonction publique de l'article 1^{er} de la loi du 13 février 2018.

DÉCIDE de désigner la responsable des Ressources Humaines comme gestionnaire de ce dispositif ainsi que la création d'un « Fonds de solidarité pour les dons de jours de repos ».

Membres en exercice :	16
Membres présents :	7
Membres représentés :	6
Membres absents, excusés :	3
Quorum :	13
Appréciation du quorum :	9
Nombre de votants :	13

Suffrages exprimés : 129

Vote pour : 129 **Vote contre : 0** **Majorité absolue : 65**

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Boé, le 7 février 2019
Pour extrait conforme,
Le Président,
Hervé GILLÉ

Délibération D/N° 19/02/146

III - RESSOURCES HUMAINES

III.5 - MISE EN ŒUVRE DU COMPTE PERSONNEL D'ACTIVITÉ

VU le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du Compte Personnel d'Activité (CPA) dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie, notamment son article 9 ;

VU la délibération n° D18-09-106 du 26 septembre 2018, approuvant le Règlement de formation des agents du SMEAG tel qu'il a été validé par le Comité Technique du Centre de Gestion du Département de la Haute-Garonne en date du 30 août 2018 ;

VU le décret n° 2018-1153 du 14 décembre 2018 relatif aux modalités de conversion des heures acquises au titre du Compte Personnel de Formation en euros ;

VU le Règlement de formation des agents du SMEAG signé le 1^{er} octobre 2018 ;

VU la saisine du Comité Technique du Centre de Gestion du Département de la Haute-Garonne le 21 janvier 2019 ;

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 18 février 2019 ;

VU le rapport du Président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE de la prise en charge financière des frais pédagogiques et de transport qui se rattachent aux actions de formations suivies par les agents du SMEAG, au titre du Compte Personnel de Formation (CPF), telle que :

- Les demandes de mobilisation du CPF s'inscrivant dans le cadre réglementaire seront acceptées sous réserve des nécessités de service ;
- Les demandes de formation déposées au titre du CPF déposées seront examinées par l'autorité territoriale, lors de leur présentation, avec une réponse dans un délai de deux (02) mois ;
- Sous réserve des nécessités de service, un agent peut déposer plusieurs demandes de formation par an, toutefois la priorité sera donnée aux agents de la collectivité territoriale n'ayant jamais bénéficié d'un accord au titre du présent dispositif.
- Afin de pouvoir préparer le budget de la collectivité territoriale de l'année N, les demandes d'actions de formation, au titre du CPF, seront déposées par les agents, sous forme d'un dossier complet tel que défini à l'article 1.2 du Règlement de formation, avant le 31 octobre de l'année N-1, pour les actions de formations devant se dérouler les années N (et éventuellement N+1) ;
- La collectivité territoriale prendra en charge le financement des frais pédagogiques de formation dans la limite de trois (03) demandes, recevables, déposées par ses agents, au titre du CPF, par an. Dans le cas où plus de trois dossiers étaient reçus avant la date indiquée ci-avant, ces dossiers seront examinés par le Bureau Syndical qui effectuera leur classement ;
- Aucun agent ne pourra bénéficier de plus de deux (02) participations financières de la collectivité territoriale, pour ses d'actions de formation, au titre du CPF, au cours des cinq (05) années suivant sa première action de formation financée ;
- Dans le cas où l'agent n'a pas suivi tout ou partie de l'action de formation sans motif valable, il devra rembourser, à la collectivité territoriale, la totalité des frais qu'elle a engagé ;
- La collectivité territoriale participera financièrement à l'action de formation de l'agent à hauteur de 50,0% du coût de la formation, dans la limite de :
 - 1.000,00 euros pour une formation d'une durée inférieure à 35 h (1 semaine) ;
 - 1.500,00 euros pour une formation de 36 h à 70 h (2 semaines) ;
 - 2.000,00 euros pour une formation de 71 h à 105 h (3 semaines) ;
 - 2.500,00 euros pour une formation d'une durée supérieure à 106 h et dans la limite de 150 h (4 semaines et plus).
- La participation financière de la collectivité sera portée de 50,0% à 75,0% pour les formations permettant d'acquérir une qualification (diplôme, titre professionnel,...) et

présentant un intérêt certain pour l'évolution professionnelle de l'agent et/ou pour la collectivité territoriale ;

- La collectivité se libèrera directement de sa participation financière auprès de l'organisme de formation, dans les conditions définies par une convention à intervenir entre l'organisme de formation, la collectivité territoriale et l'agent, sur présentation de factures détaillées.
- En application de l'article 2.4 de son Règlement de formation, la collectivité territoriale prendra en charge les frais de transport dans la limite d'une action, d'une session, de formation par an, par agent, au titre du CPF ; elle ne prendra donc en charge aucun frais d'hébergement et de restauration ; les modalités de prise en charge sont définies dans l'article 2.2 du même Règlement.

DIT que cette délibération sera annexée au Règlement de formation des agents du SMEAG (annexe n°4).

DÉCIDE d'inscrire les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais liés aux actions de formation au chapitre du budget prévu à cet effet.

D'AUTORISER le Président à signer les conventions et actes s'y rapportant.

Membres en exercice :	16
Membres présents :	7
Membres représentés :	6
Membres absents, excusés :	3
Quorum :	13
Appréciation du quorum :	9
Nombre de votants :	13

Suffrages exprimés : 129

Vote pour : 129 Vote contre : 0 Majorité absolue : 65

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Boé, le 7 février 2019
Pour extrait conforme,
Le Président,
Hervé GILLÉ

Délibération D/N° 19/02/147

IV - VOTE DES BUDGETS 2019

IV.1 - BUDGET PRINCIPAL 2019

VU le débat d'orientations budgétaires en date du 12 décembre 2018 ;

VU le rapport du Président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

ADOPTÉ le Budget Primitif 2019 du Budget Principal du SMEAG et les participations des collectivités membres qui en découlent, conformément au tableau annexé.

Membres en exercice : 16
Membres présents : 7
Membres représentés : 6
Membres absents, excusés : 3
Quorum : 13
Appréciation du quorum : 9
Nombre de votants : 13

Suffrages exprimés : 129

Vote pour : 129 Vote contre : 0 Majorité absolue : 65

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Boé, le 7 février 2019
Pour extrait conforme,
Le Président,
Hervé GILLÉ

Délibération D/N° 19/02/148

IV - VOTE DES BUDGETS 2019

IV.2 - BUDGET ANNEXE « GESTION D'ETIAGE » 2019

VU le débat d'orientations budgétaires en date du 12 décembre 2018 ;

VU le rapport du Président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

ADOPTÉ le Budget Primitif 2019 du Budget Annexe « Gestion d'étiage » du SMEAG et les participations des collectivités membres qui en découlent, conformément au tableau annexé.

Membres en exercice : 16
Membres présents : 7
Membres représentés : 6
Membres absents, excusés : 3
Quorum : 13
Appréciation du quorum : 9
Nombre de votants : 13

Suffrages exprimés : 116

Vote pour : 116 Vote contre : 0 Abstention : 13 Majorité absolue : 59

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Boé, le 7 février 2019
Pour extrait conforme,
Le Président,
Hervé GILLÉ

BUDGET PRINCIPAL 2019
Annexe 1b

Cotisations appelées

	EXERCICE 2019	COLLECTIVITES						
		REGIONS		DEPARTEMENTS				
Répartition								
Clé Générale	700 000 €							
	597 089 €	Occitanie	Nouvelle-Aquitaine	Haute-Garonne	Tarn-et-Garonne	Lot-et-Garonne	Gironde	
		30,00%	20,00%	18,00%	12,00%	11,00%	9,00%	
		179 127 €	119 418 €	107 476 €	71 651 €	65 680 €	53 738 €	
Clé inondations	102 911 €	18,50%	31,50%	6,25%	12,25%	14,50%	17,00%	
		19 039 €	32 417 €	6 432 €	12 607 €	14 922 €	17 495 €	
Clé territorialisée	0 €							
1 ^{er} terme	40% Clé générale	30,00%	20,00%	18,00%	12,00%	11,00%	9,00%	
		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
2 ^{ème} terme	60% Réparti entre collectivités concernées		50,00%			20,00%	30,00%	
		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
	700 000 Cumul par Collectivités	198 165 €	151 835 €	113 908 €	84 257 €	80 602 €	71 233 €	

BUDGET ANNEXE GESTION D'ETIAGE 2019**Annexe 2****Cotisations appelées**

		COLLECTIVITES					
		REGIONS			DEPARTEMENTS		
EXERCICE	2019						
	434 376 €	Occitanie	Nouvelle-Aquitaine	Haute-Garonne	Tarn-et-Garonne	Lot-et-Garonne	Gironde
Clé de répartition		31,50%	18,50%	17,00%	14,50%	12,25%	6,25%
Montants appelés	136 828 €	80 360 €	73 844 €	62 985 €	53 211 €	27 149 €	

**Base appelée
Exploitation**

		COLLECTIVITES					
		REGIONS			DEPARTEMENTS		
EXERCICE	2019						
	434 376 €	Occitanie	Nouvelle-Aquitaine	Haute-Garonne	Tarn-et-Garonne	Lot-et-Garonne	Gironde
Clé de répartition		31,50%	18,50%	17,00%	14,50%	12,25%	6,25%
Montants appelés	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

**Base appelée
Investissement**

		COLLECTIVITES					
		REGIONS			DEPARTEMENTS		
EXERCICE	2019						
	434 376 €	Occitanie	Nouvelle-Aquitaine	Haute-Garonne	Tarn-et-Garonne	Lot-et-Garonne	Gironde
Clé de répartition		31,50%	18,50%	17,00%	14,50%	12,25%	6,25%
Montants appelés	136 828 €	80 360 €	73 844 €	62 985 €	53 211 €	27 149 €	

**Base appelée
Totale**